

RAPPORT SUR LE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES TITRES

En application des articles 241-I et suivants du règlement général de l'AMF, le présent rapport constitue le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 20 octobre 2009.

* Bilan du précédent programme de rachat d'actions :

Un programme de rachats d'actions a été autorisé par l'assemblée générale des actionnaires le 27 septembre 1999. Cette autorisation a été renouvelée depuis, lors de chaque assemblée générale dont la dernière s'est tenue le 15 octobre 2008.

* Nombres de titres composant le capital de l'émetteur au début du programme (15.10.08) = 1 224 000.

* Nombres de titres auto-détenus au début du programme = 109 001.

* Opérations réalisées depuis le début du programme jusqu'au 31.08.09

- Nombre de titres achetés	10 600
- Nombre de titres vendus	0
- Nombre de titres annulés	0
- Nombre de titres détenus au 31.08.09	119 601
- Valeur comptable du portefeuille au 31.08.09	2 047 077
- Valeur de marché au 31.08.09	2 051 157

L'assemblée générale mixte du 15.10.08 a renouvelé, au conseil d'administration, l'autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la société dans des conditions et selon certains objectifs déterminés par l'assemblée. Cette autorisation a été conférée au conseil d'administration pour une durée de dix huit mois.

Le prix maximum d'achat fixé par cette autorisation était de 30 euros par action et le prix minimum de cession était de 25 euros par action dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit 122 400 actions.

La totalité des titres détenus au 31.08.09 était destinée à être conservée et remise dans le cadre d'opérations de croissance externe, faute de projets significatifs d'opérations de croissance externe, le conseil d'administration utilisera l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 15.10.2008 pour annuler ces titres.

* Nouveau programme soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 20.10.09 :

Il est demandé à la présente assemblée de reconduire l'autorisation d'acquérir des actions dans les conditions suivantes :

* prix maximal d'achat par action : 25 Euros (hors frais d'acquisition),

* prix minimal de vente par action : 20 Euros (hors frais de cession),

* le nombre d'actions que la société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit 122.400 actions. L'acquisition de ces titres représenterait ainsi un montant maximal théorique de 69 975 euros sur la base d'un prix maximal de 25 euros par action compte tenu des 119 601 actions déjà auto-détenues.

Toutefois, en cas d'annulation des titres actuellement détenus le montant maximal de l'opération sera alors fixé à 2 760 975 euros.

La présente autorisation a pour objet :

- de permettre à la société d'utiliser les possibilités d'acquisitions pour remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.
- d'annuler ces actions.

Cette autorisation est demandée pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'assemblée générale du 20.10.09.

En cas d'opérations sur le capital de la société et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital à ce jour avant l'opération et le nombre de ces titres après la ou les opérations.

Les actions pourront, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, ou hors marché, par tous moyens et, notamment, par transactions de blocs.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette autorisation est donnée à compter de la présente assemblée générale pour une période maximale de dix huit mois, expirant en conséquence le 19 avril 2011 et annule la précédente autorisation.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi pour mettre en œuvre cette autorisation et notamment pour passer tout ordre de bourse, signer tout acte d'achat de cession d'échange ou de transfert, conclure tout accord, effectuer toutes déclarations auprès de l'autorité des marchés financiers et tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Fait à Normanville, le 15 septembre 2009

Le conseil d'administration